

**Séance du 23 mars 2017****Délibération n° 2017-25**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

**Présent(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : affectation des résultats 2016 au budget annexe primitif plate-forme bois 2017**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le compte administratif 2016,

VU le compte de gestion 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30 596,43 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 30 596,43 €

- un déficit d'investissement de : 88 964,88 €
- un excédent des restes à réaliser de : 100 014,00 €

Soit un excédent de financement de :

**11 049,12 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DÉCIDE :**

**Article** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget annexe primitif plate-  
**unique :** forme bois comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	30 596,43 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002)	30 596,43 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	88 964,88 €

Fait et délibéré le 23 mars 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.